



ARRETE N° 26_6481 du 22 OCT. 2025

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Ludivine LEBouc

Puéricultrice hors classe territoriale
Chef du bureau Evaluation des agréments
Service adjoint Protection maternelle et infantile
Service Protection maternelle et infantile
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2026, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame LEBouc, puéricultrice hors classe territoriale, Chef du bureau Evaluation des agréments, à l'effet de signer :

- les notes internes aux agents des territoires d'interventions sociales,
- les correspondances techniques avec les services extérieurs et les centres de formation,
- les bordereaux de transmission,
- les correspondances ou décisions n'entraînant pas d'incidence financière supérieure à 10 000 € HT,

à l'exception :

- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame LEBouc, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LEBouc, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le 23 OCT. 2025
et de sa publication ou notification le 23 OCT. 2025